



RÉPONSE AU COVID-19 : ASPECTS RELATIFS À L'ANTI- DISCRIMINATION, À LA DIVERSITÉ ET À L'INCLUSION

Note introductive du secrétariat du Comité directeur sur
l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI)

Strasbourg, le 8 avril 2020



Menaces contre la non-discrimination, la diversité et l'inclusion

Le virus et la maladie du COVID-19 sont une menace pour la santé et pour la vie en Europe et dans le monde entier. Les États, garants de la santé et de la sécurité publiques, se voient contraints de prendre des mesures drastiques sans précédent, avec peu de temps pour les consultations.

S'il est incontestable qu'il faut agir rapidement pour freiner la diffusion du virus et sauver des vies, il y a une crainte accrue que certaines mesures ou l'incapacité d'apporter le soutien nécessaire ou, plus généralement, le recul de la tolérance dans une société mise à rude épreuve, ne fassent peser une menace sur les minorités et les communautés marginalisées, et sur les principes fondamentaux que sont la non-discrimination, la diversité et l'inclusion.

Ces questions relèvent directement du mandat du **Comité directeur du Conseil de l'Europe sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI)**, dont la tâche principale est de conduire le travail intergouvernemental du Conseil de l'Europe visant à promouvoir l'égalité pour tous et à développer des sociétés plus inclusives, offrant une protection effective contre la discrimination et la haine, et dans lesquelles la diversité est respectée.

En attendant le début effectif des travaux du CDADI dans des conditions normales, son secrétariat continuera de suivre et de documenter l'évolution de la situation dans les domaines relevant de la compétence du Comité, afin de l'aider dans ses travaux futurs.

La pandémie du COVID-19 tend à renforcer les inégalités et à exacerber les problèmes que rencontrent les groupes défavorisés, notamment dans l'accès aux soins de santé, à l'aide sociale, à l'éducation et à l'emploi. Parmi les **difficultés et les pratiques problématiques** qui ont été signalées jusqu'ici, on peut citer¹ :

¹Cette liste a été établie à partir d'informations provenant de diverses sources, notamment des bureaux extérieurs et des représentants du Conseil de l'Europe qui travaillent auprès des Roms, des migrants, des personnes appartenant à des minorités nationales et des personnes LGBTI, mais aussi des organisations de la société civile et des médias.



- interventions musclées et discriminatoires de la police envers des Roms, notamment des cas flagrants de profilage racial, pour faire respecter les mesures de quarantaine et de confinement
- manque d'informations et de directives dans des langues autres que la ou les langues officielles
- impossibilité de respecter la distanciation sociale dans les camps de réfugiés et les campements de Roms
- impossibilité de respecter les conseils d'hygiène en l'absence d'installations sanitaires
- interruption des thérapies hormonales et autres traitements médicaux essentiels pour les personnes LGBTI
- risque accru de maltraitance homo-bi-transphobe ou entre personnes de sexes différents en situation de confinement, et possibilités réduites de joindre les services d'assistance
- manifestations d'intolérance et discours de haine consistant à associer certaines origines ethniques au virus et à ses conséquences sur l'économie.

Si ces situations et ces risques sont préjudiciables aux personnes directement concernées, car ils augmentent leur anxiété et renforcent l'exclusion et la discrimination qui les frappent, ils nuisent aussi à l'ensemble de la société et à sa capacité d'intégration, en ces temps où l'unité et la solidarité sont essentielles. Ils alimentent les préjugés et conduisent au discours de haine, ce qui est souvent un premier pas vers la violence physique. Ils empêchent aussi les communautés et les individus de respecter effectivement et de manière responsable les mesures d'urgence. Ainsi observe-t-on une augmentation de propos en ligne discriminatoires ou motivés par la haine, qui visent souvent à ériger en bouc émissaire une communauté en particulier.



Réponses constructives dans les États membres

D'un autre côté, de **bonnes pratiques et de pratiques prometteuses** et louables apparaissent à divers niveaux dans de nombreux États membres. Citons quelques exemples.

En **Pologne**, Lublin a été la première ville à mettre en place des procédures permettant aux étrangers d'obtenir un numéro de sécurité sociale pour acheter des médicaments en pharmacie et utiliser les services fournis par l'État ou les autorités locales.

La **Suisse** a invité les cantons et les communes à ouvrir, sur les parkings des centres sportifs, des aires d'accueil provisoires pour les Gens du voyage afin de réduire les taux d'occupation et d'augmenter la distance sociale, à suspendre les droits de stationnement pour relâcher la pression financière, et à améliorer les installations sanitaires pour que chacun ait accès à l'eau courante et à du savon liquide pour le nettoyage fréquent des mains.

Le **Portugal** octroie à tous les migrants dont les demandes de titre de séjour sont en instance, y compris aux demandeurs d'asile, les mêmes droits que les Portugais, pour que toutes celles et tous ceux qui en ont besoin puissent bénéficier de la sécurité sociale, des indemnités de chômage et des soins de santé.

Dans un nombre croissant d'États membres, les informations sur le COVID-19 ont été traduites et diffusées dans les principales langues des minorités et des migrants, notamment en **Italie**, en **Géorgie**, en **Allemagne** et en **Norvège**.



Normes du Conseil de l'Europe en matière de non-discrimination, de diversité et d'inclusion

Le principe de la non-discrimination est particulièrement important dans le contexte actuel. Si les dispositions qui s'y rapportent (article 14 et article 1er du Protocole no 12 de la [Convention européenne des droits de l'homme](#)) ne font pas expressément partie des droits auxquels il ne peut être dérogé en cas d'état d'urgence, il ne faut pas pour autant en déduire que la protection apportée par la Cour européenne des droits de l'homme contre la discrimination peut être mise en sursis. Lorsque la Cour doit déterminer si des mesures de dérogation ont été prises « dans la stricte mesure où la situation l'exige » conformément à l'article 15 de la CEDH, elle examine si ces mesures ont créé une discrimination injustifiée entre différentes catégories d'individus. De plus, certaines formes de discrimination peuvent constituer un traitement dégradant proscrit par l'article 3, lequel n'admet aucune dérogation.

Le principe de non-discrimination interdit non seulement toute différence de traitement sans justification objective et raisonnable, mais aussi la non-application d'un traitement différent à des personnes dont les situations sont sensiblement différentes. En effet, la Cour a jugé à plusieurs reprises que la non-prise en compte des besoins particuliers de personnes appartenant à un groupe défavorisé constituait une discrimination. L'interdiction de la discrimination peut donc générer des obligations de prendre des mesures positives pour parvenir à une véritable égalité. Une approche similaire est suivie au titre de la [Charte sociale européenne](#) (article E).

Pour la Cour européenne des droits de l'homme, le principe de non-discrimination consacré par l'article 14 a un caractère « fondamental », au même titre que l'État de droit et les valeurs de tolérance et de paix sociale.

La [Convention-cadre pour la protection des minorités nationales](#) a pour but de protéger les droits des membres des minorités nationales et de promouvoir, dans tous les domaines de la vie économique, sociale, politique, publique et culturelle, l'égalité pleine et effective entre ces personnes et celles appartenant à la majorité. La [Charte européenne des langues régionales ou minoritaires](#) protège et promeut les langues utilisées par les minorités traditionnelles, et contribue ainsi à l'édification d'une Europe fondée sur la démocratie et la diversité culturelle. Le respect des obligations contractées au titre de ces traités est primordial pour s'assurer la confiance des citoyens, tout particulièrement en temps de crise.

Les recommandations de politique générale (RPG) et par pays de la [Commission européenne contre le racisme et l'intolérance](#) (ECRI) sont d'autant plus importantes aujourd'hui, en ces temps de tensions accrues dans les États membres. Ainsi, la [RPG no 11](#) sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police, la [RPG no 13](#) sur la lutte contre l'anti-tsiganisme et les discriminations envers les Roms, la [RPG no 15](#) sur la lutte contre le discours de haine et la [RPG no 16](#) sur la protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination sont tout particulièrement de mise aujourd'hui.

Les autres outils du Conseil de l'Europe qui fournissent des orientations pratiques pour favoriser l'inclusion sont le [Plan d'action stratégique sur l'intégration des Roms et des Gens du voyage \(2020-2025\)](#) et le [programme « Cités interculturelles »](#), qui aide les villes à réduire le plus possible les tensions et les conflits liés à la diversité ethnoculturelle.



Recommandations existantes du Conseil de l'Europe applicables au contexte actuel

La vie ordinaire a été suspendue en maints lieux, et les États ont le devoir, difficile, de veiller au bien-être de tous les membres de la société. **Les décisions prises pendant cette période vont sans doute façonner le futur de nos États membres pendant de nombreuses années.**

Les États membres pourront utilement s'inspirer des recommandations du Conseil de l'Europe, en particulier celles de ses organes de suivi, notamment les suivantes :

- suivre les interventions de la police pour veiller à ce que toutes les opérations de contrôle soient strictement autorisées par la loi et non discriminatoires, sans utilisation injustifiée ou disproportionnée de la force ni profilage racial (voir la [RPG no 11](#) de l'ECRI sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police).
- apporter de toute urgence une aide aux communautés et aux familles roms et des Gens du voyage en état de besoin, notamment en multipliant les aires d'accueil et en améliorant les installations sanitaires, en particulier en apportant l'eau courante et en mettant à disposition des produits d'hygiène de base comme le savon (voir la [Recommandation Rec\(2006\)10](#) du Comité des Ministres aux États membres relative à un meilleur accès aux soins de santé pour les Roms et les Gens du voyage en Europe et la [RPG no 13](#) de l'ECRI sur la lutte contre l'anti-tsiganisme et les discriminations envers les Roms).
- veiller à ce que toutes les informations et directives adressées à la population soient disponibles dans toutes les langues minoritaires (voir la déclaration de la [présidente du Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires](#)) et dans les principales langues utilisées par les migrants vivant dans le pays.

- 
- garantir l'égalité d'accès aux services de santé et aux régimes de sécurité sociale, notamment aux Roms qui ne possèdent pas de papiers d'identité et aux migrants en situation irrégulière (voir la [Recommandation Rec\(2006\)10](#) du Comité des Ministres aux États membres relative à un meilleur accès aux soins de santé pour les Roms et les Gens du voyage en Europe, la [RPG no 13](#) de l'ECRI sur la lutte contre l'anti-tsiganisme et les discriminations envers les Roms, et la [RPG no 16](#) de l'ECRI sur la protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination).
 - s'employer activement à défendre l'égalité et la diversité et à combattre le discours de haine, y compris en ligne (voir la [RPG no 15](#) de l'ECRI sur la lutte contre le discours de haine).
 - envisager des initiatives innovantes pour fournir des informations et des conseils aux personnes vulnérables qui vivent dans un environnement familial hostile ou dans lequel elles ne sont pas soutenues, comme les personnes LGBTI (voir la [Recommandation CM/Rec\(2010\)5](#) sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, et la [RPG no 15](#) de l'ECRI sur la lutte contre le discours de haine).
 - soutenir les initiatives des groupes et associations de migrants et de minorités qui offrent une aide financière et humanitaire aux personnes en état de besoin au niveau local, et diffuser ces informations (voir la [Recommandation CM/Rec\(2015\)1](#) du Comité des Ministres aux États membres sur l'intégration interculturelle).

Travaux futurs

Le secrétariat du CDADI réalisera une étude plus approfondie des menaces et problèmes émergents relevant du mandat du Comité et des risques que font peser ces menaces sur l'inclusion, ainsi que des bonnes pratiques et des pratiques prometteuses à différents niveaux. Les membres du CDADI et divers autres organismes et réseaux concernés seront invités à apporter leurs contributions.

Cette étude sera soumise à l'examen du CDADI à sa première réunion afin qu'il puisse étudier et élaborer d'éventuels outils d'orientation pour aider les États membres à gérer au mieux l'actuelle ou les éventuelles futures pandémies, dans le respect des principes fondamentaux de non-discrimination, de diversité et d'inclusion.